

ARRETE N°A- 2026- 129

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LMTP**, dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte, rue du Puits Lacroix 42650, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eaux usées, pour le compte de Saint Etienne Métropole, sur la place du Breuil à Firminy, quand à installer une base de vie sur le bas de la place du Breuil à Firminy.

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée sur la Place du Breuil à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Lundi 06 avril 2026 à 7h00 et jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 19h, la société dénommée LMTP est autorisée à poser une base vie sur la Place du Breuil à Firminy

- Pour les besoins du chantier une base vie sera implantée

La Société dénommée LMTP, s'engage à sécuriser et signaler la zone.

ARTICLE 2 - La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée LMTP, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à la **Société dénommée LMTP**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 18 mars 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADON